

## ARRETE DU MAIRE

Nos réf: AT/SR

Nº 07/2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Considérant la demande de travaux faite par l'entreprise VEOLIA,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: L'entreprise VEOLIA interviendra rue de la Vieille Vie pour des travaux suite à une fuite sur le réseau d'eau.

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux programmés les 11 et 12 février 2019, la route sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules au niveau du chantier.

<u>Article 3</u>: Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation du chantier ainsi que les panneaux nécessaires à la régulation de la circulation (route barrée et déviation) seront mis en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 8 février 2019 Le Maire, Agnès TRAVERSIER





